

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Mardi 10 janvier 2023 à 18h30 à la Mairie de Saint Sulpice de Cognac

Présents :

Liste conduite par MEUNIER Jean-Luc : Mesdames CAMIN Florence, THORAVAL Colette, MERCIER Gwendoline, TERRASSIER Sabrina, VRIGNON Dorine et GROLLIER Nathalie.

Messieurs MEUNIER Jean Luc, FORTIN Christophe, DEL NERO Didier, TULLY Olivier, MIRA Stéphane et DAUD Nicolas.

Liste conduite par SOUCHAUD Dominique : Madame BATAILLE Carole et Monsieur PAUL Philippe.

Liste conduite par AUDEBERT Patrick : Monsieur AUDEBERT Patrick.

Absent(s) non excusé :

Absent(s) excusé(s) : Madame VRIGNON Dorine, Madame TERRASSIER Sabrina, Monsieur AUDEBERT Patrick

Pouvoir(s) donné(s) : Madame VRIGNON Dorine à Madame MERCIER Gwendoline, Madame TERRASSIER Sabrina à Monsieur DEL NERO Didier, Monsieur AUDEBERT Patrick à Monsieur FORTIN Christophe.

Le nombre des membres présents est de 12 membres. 3 sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Conseil Municipal du mardi 10 janvier 2023. Le nombre de votants est de 15.

Date de convocation : jeudi 5 janvier 2023

| Séance du Conseil Municipal du mardi 10 janvier 2023 à 18h30 | | |
|--|---------------------------|-------------------|
| Nombre de membres : 15 | | Nombre de votants |
| Présents : 15 | Représentés (Pouvoir) : 3 | 15 |

Secrétaire de séance : M. DEL NERO Didier a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : approuve le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022.

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

2. Communication du rapport d'activités 2021 de Grand-Cognac

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2021 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

3. D.E.T.R 2023 : aménagement cimetière

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de réhabiliter et d'aménager le cimetière sur lequel le mur s'est notamment effondré, en partie ; cela a notamment dégradé des tombes. L'autre partie du mur menace également de s'effondrer à court terme. Il rappelle qu'un dossier DETR a été déposé en 2020 mais non retenu pour la mise en conformité et l'accessibilité afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que leur accès au regard de la loi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de :

- Réparer et de consolider le mur extérieur côté entrée principale du cimetière
- Aménager les allées pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Créer et aménager un espace cinéraire comprenant un jardin du souvenir, un columbarium et des cavurnes

Pour en financer une partie, un dossier de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2023) a été déposé le 30 décembre 2022 en fonction d'un prévisionnel budgétaire qu'il convient de présenter comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL PREVISIONNEL

| | | |
|--|---|---------------------|
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [€ HT] | | 154 723,98 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [€ TTC] | | 186 469,08 € |
| SUBVENTIONS MOBILISABLES | | |
| Etat - Dotation d'investissement de l'Etat DETR (50%) | | 77 361,99 € |
| Département - Soutien à l'initiative locale (20% d'une dépense plafonnée à 70 000€) | | 14 000,00 € |
| Total des subventions mobilisables du coût opération €HT | 59% | 91 361,99 € |
| FCTVA | 16,404% | 30 588,38 € |
| RESTE À CHARGE DE LA COLLECTIVITE [€ TTC] | | 64 518,71 € |
| RECOURS A L'EMPRUNT | | |
| <i>Taux :</i> 4,00% | RESTE À CHARGE ANNUEL DE LA COLLECTIVITE [€ TTC] | 5802,81 € |
| <i>Durée :</i> 15 ans | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement intégré au dossier de DETR 2023,

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

4. Informations et questions diverses.

- a) Finalisation de la mise en place du repas des aînés du 4 février prochain

Les invitations ont été distribuées, le traiteur et l'animateur ont été retenus, une réunion par la commission loisir et fêtes est prévue le 31 janvier pour finaliser les derniers points à régler. Les conseillers municipaux feront le service.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- b) Vente de la maison chemin du canal (sur un terrain de 380 m²)

Nous avons une proposition d'achat à 10 000€ net à la collectivité. Le conseil donne son accord de principe pour une promesse de vente. Cette transaction fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- c) Etude de réduction des traitements de la flavescence dorée sur la commune.

Un auto-entrepreneur a pris contact avec le secrétariat de la mairie pour faire une étude sur la réduction des traitements dans les vignes de notre commune. C'est Nicolas DAUD qui se propose d'être le référent sur notre commune pour 2023.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- d) Assistance au programme de travaux d'entretien des voiries communales et marché groupement de commandes pour achat de panneaux de signalisation.

Grand Cognac propose la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalisation, ceci afin de bénéficier de tarifs compétitifs. Le conseil est favorable à cette proposition. Il faudra aussi, dans la mesure de nos capacités financières, présenter un plan de réfection d'une partie de notre voirie communale à Grand Cognac avant le 15 février 2023.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- e) Taxes foncières budget commerce

Les taxes foncières de 2019 à 2022 du budget commerce avaient été imputées sur le budget principal de la commune. Suite aux directives du SGC, nous avons régularisé cette situation en l'imputant au budget commerce.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- f) Fourniture repas école par SODEXO

Nous avons été sollicités par cette entreprise pour une éventuelle revalorisation des tarifs suite à l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie. Nous les recevrons fin janvier pour suite à donner.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- g) SDEG 16

Les cotisations pour 2023 auprès de ce syndicat ne subiront pas d'augmentation. D'autre part, cet organisme doit intervenir rapidement sur les horloges de l'éclairage public pour que ce dernier soit éteint de 22h à 6h30.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- h) Chaudière cantine scolaire

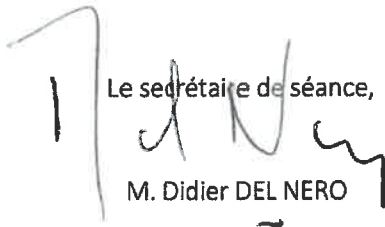
Nous avons demandé à l'entreprise Macoin la révision de la chaudière de la cantine. Cette chaudière est en fin de vie, l'entretien n'est pas réalisable. Il va falloir faire une étude sur le mode de production de chauffage, en vue de prévoir le remplacement de l'installation existante.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

i) Dates des prochains conseils municipaux

Les réunions des prochains conseils auront lieu les lundi 13 février et 27 mars 2023 à 18h30.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.


Le secrétaire de séance,
M. Didier DEL NERO

Fin de séance à 19h35

Le Maire,

M. Jean Luc MEUNIER